

Commune de Chirac

Compte-rendu du Conseil Municipal Vendredi 20 novembre 2020

<u>Date de la convocation</u> : 09 novembre 2020		
<u>Nombre de Conseillers</u> :		
En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 15

Le vingt novembre deux-mille-vingt à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Chirac s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire de Chirac

Etaient Présents : MM Thierry BESSE, Romaric DELAGE, Michel FOURNIER, Michel GRANET, Sylvain MANCEAU, Joël SAVIGNAT, MMES Marie DEVESNE, Monique PERILLAUD, Mauricette GRANET, Virginie LEBRAUD, Martine MICHEL, Sonia PAGNOUX, Bernadette SOULAT

Etaient Absents excusés : Monsieur Cyril BOURGOIN et Madame Catherine GEMEAU

Monsieur Cyril BOURGOIN a donné pouvoir à Madame Marie DEVESNE

Madame Catherine GEMEAU a donné pouvoir à Madame Monique PERILLAUD

Mmes Bernadette SOULAT a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2020

– Délibérations :

1. Syndicat mixte de la Fourrière – Adhésions de nouvelles communes
2. Création d'un poste : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
3. Protection sociale avec le CDG 16
4. Demande du multiple : covid-19
5. ASA d'Irrigation de Chabanais Chirac : convention
6. Décision consultation Mission SPS et Contrôle Technique
7. Plan de financement gîte de groupe

– Informations diverses :

8. Comité des fêtes de Chirac : devenir
9. Arrivée du nouvel agent technique
10. Information sur les bacs de regroupement Calitom
11. Suite sinistre IVECO
12. Colis de Noël
13. Point sur la Fibre
14. COVID-19 : Activation du Plan Communal de Sauvegarde et masques lavables
15. Suivi des travaux du multiple et demandes en cours

– Questions diverses :

➤ **Syndicat mixte de la Fourrière – Adhésions de nouvelles communes**

Délibération n° : 2020/ 60

Madame le Maire informe les membres du conseil que suite à l’avis favorable émis en octobre dernier sur l’adhésion de trois nouvelles communes : Vindelle, Chabrac et Turgon au syndicat mixte de la fourrière, il y a lieu de se prononcer sur l’adhésion de ces communes.

Conformément à l’article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat doit notifier à ces communes et EPCI adhérents, la délibération faisant acte de ces nouvelles adhésions, entraînant la modification des statuts.

Cette modification de statuts est subordonnée à l’accord des conseils municipaux ou communautaires.

Madame le Maire, soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de modifications de statuts présentée

➤ **Création d’un poste : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe**

Délibération n°2020/61

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4 ;
- Vu le tableau des emplois ;
- Vu l’avis favorable de la CAP du 28 janvier 2020

Considérant la nécessité de créer un emploi d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour assurer le secrétariat de la mairie,

Le Maire propose à l’assemblée :

- La création d’un emploi d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer le secrétariat de Mairie
- Et de modifier le tableau des emplois

EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents Titulaires	Agents Non Titulaires	Total
<i>Filière Administrative</i>		2.00	1.00	4.00	1.80		1.80
Administrateur	A	1.00		1.00			
AAT	C						
AAT Principal 2 ^{ème} classe	C2	1.00	1.00	2.00	0.80		0.80
AAT Principal 1 ^{ère} classe	C1	1.00		1.00	1.00		1.00
<i>Filière Technique</i>		2.00	1.00	3.00	2.14		2.14
ATT	C		1.00	1.00	0.14		0.14
ATT Principal 2 ^{ème} classe	C2	2.00		2.00	2.00		2.00
Total Général		4.00	2.00	6.00	3.94		3.94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- DECIDE de créer le poste d’Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe
- ADOPTE les modifications du tableau des emplois
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget primitif 2020

➤ **Protection sociale complémentaire (risque santé et/ou prévoyance)**
Mandat au Centre de Gestion de la FPT de la Charente
Délibération n° 2020/62

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la législation relative aux assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération n° 2020-11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 28 avril 2020 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique du 12 octobre 2020

- Considérant l'exposé de Madame le Maire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal, décide :

Pour le risque PREVOYANCE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance, et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :
 - d'un montant unitaire de 10 €,

Pour le risque SANTE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé, et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Santé, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :
 - o d'un montant unitaire de 10 €,

NB :

- *Notre collectivité se réserve le choix, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette (ces) convention(s) de participation.*

➤ **Demande du multiple rural**

Délibération n° 2020/63

Madame le Maire lit le courrier de Jean Marie et Florence, les gérants du multiple rural concernant la gratuité des loyers le temps du confinement.

Les membres du conseil après en avoir délibéré et au vu de la situation actuelle, concernant la fermeture des établissements qui ne sont pas d'utilité publique suite à l'épidémie du « covid-19 » :

- accordent à l'unanimité la gratuité des loyers et charges pour le restaurant et l'habitation de l'Azur, ainsi que le loyer du traiteur le temps d'une pause, à compter du 1^{er} novembre 2020 et jusqu'à la fin des mesures du deuxième confinement.

➤ **ASA d'Irrigation de Chabanais Chirac : convention**

Délibération n° : 2020/64

Madame le Maire informe le conseil des suites de la demande de Monsieur Delahaye concernant la dématérialisation du budget de l'ASA d'Irrigation par la commune. A ce jour, nous savons que le coût du logiciel serait de 100 € pour le paramétrage, et 2 heures par mois environ pour Carole de traitement.

Les membres du conseil :

- Ont adopté à l'unanimité le principe d'une convention d'une durée d'un an non reconductible à titre de service, en attendant que l'ASA puisse se mettre à niveau.
- La secrétaire de mairie de Chirac et la Commune sont limités à la saisie comptable des mandats et titres et ils ne seront en aucun cas responsables d'un éventuel problème avec la Trésorerie.

➤ **Décision Mission SPS et Contrôle Technique pour le dossier Gîte de Groupe**

Délibération : 2020/65

Madame le Maire avise le conseil des retours de candidatures pour la consultation de mission SPS et contrôle technique et informe les membres du choix de la commission d'appel d'offres :

- Mission SPS :

- Jean YMONET	1 512 € TTC
- ALPES CONTROLES	2 760 € TTC
- APMS 16	3 289.20 € TTC
- Mission Contrôle Technique :

- SOCOTEC	2 940 € TTC
- ALPES CONTROLES	3 804 € TTC
- BUREAU VERITAS	4 884 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- A retenu les offres les moins élevées pour la mission SPS : Jean Ymonet et pour la mission de contrôle technique : Socotec
- Autorise le Maire à signer les actes d'engagements concernant ces deux missions
- Précise que les crédits sont inscrits au Budget 2020 et 2021

➤ **Plan de financement**

Délibération n° 2020/66

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la réponse de la Préfecture concernant notre demande de subvention dans le cadre de la DETR 2020, et précise que Madame la Sous-Préfète nous accorde la possibilité de redéposer un nouveau dossier, mais cette demande doit être plus aboutie.

Concernant la subvention Leader, la CDC de Charente Limousine a précisé qu'ils étaient en attentes d'une rallonge budgétaire, et précise que notre dossier était incomplet et que le plan de financement devait être plus solide.

Nous avons pris acte de ces demandes, et le nécessaire va être fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le projet présenté et valide le plan de financement
- Reporte les crédits budgétaires prévus en 2020 sur l'exercice 2021
- Maintient le projet et les travaux de transformation de l'ancienne école en gîte de groupes pour un montant prévisionnel de 138 000 €
- Autorise le Maire à solliciter une subvention et à signer toutes les pièces relatives au projet

Coût total de l'opération	138 000 €
<u>Subventions escomptées</u>	
Subvention DETR	34 500 €
Subvention LEADER	13 800 €
<u>Subventions accordées</u>	
Subvention Région	30 000 €
Subvention Départementale	14 000 €
<u>Autres</u>	
Autofinancement ou emprunt	45 700 €

INFORMATIONS

Comité des Fêtes de Chirac

Madame le Maire informe les membres du conseil de la démission d'Eliane Delhommeau du comité des fêtes et précise que l'association est en « Sommeil ».

Il faut savoir que les dirigeants d'une association peuvent proposer de mettre une « association en sommeil », cette décision intervient lorsque la poursuite de l'activité n'est plus possible dans l'immédiat.

Pendant la période de sommeil, il est possible de décider du maintien ou non d'une cotisation, du devenir du local et du matériel, du devenir de la trésorerie,

Normalement, une assemblée générale doit être programmée afin de programmer qui seront chargées d'effectuer la gestion de l'association durant la période d'inactivité. Enfin, tout changement ou modifications doivent être déclarés en préfecture. Le conseil prend acte de cette information et précise que l'association doit faire les démarches auprès de la Sous-Préfecture pour la dissoudre.

Arrivée du nouvel agent technique

Madame le Maire avise le Conseil Municipal qu'à partir du lundi 2 novembre, un nouvel agent technique, Bertrand PIQUET a pris ses fonctions en remplacement de Yannick PORCHERON parti en retraite.

Il passe en décembre son CACES Tractopelle sur Angoulême pendant 3 jours auprès de l'organisme FAUVEL. Pour l'instant il s'adapte à son nouveau poste.

Information sur les bacs de regroupement Calitom

Madame le Maire informe le conseil de sa rencontre avec Monsieur Éric RENAUD référent collecte du secteur Sud, concernant les bacs de regroupement et de collecte.

Il propose aujourd'hui de revoir les points de regroupement en équipant tous les foyers de bacs individuels qu'il faudrait déposer au point de regroupement la veille du ramassage des ordures ménagères. Le même procédé pourrait être mis en place pour les sacs jaunes.

Proposition de prix :

Volume du bac NOIR	Tarif
180 litres	27 € TTC
240 litres	34 € TTC
330 litres	52 € TTC
Volume du bac JAUNE	Tarif
240 litres	34 € TTC
330 litres	52 € TTC

Il a été proposé d'enlever tous les containers de regroupement sauf à Tisseuil et au Mas du Bost où la collecte se passe bien. La mairie va proposer la vente de bacs calitom aux particuliers à des tarifs préférentiels. Les modalités ne sont pas définies et seront revus lors d'un prochain conseil.

Suite sinistre IVECO

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'accrochage du 27 août 2019 entre le camion IVECO et le buggy de Monsieur Colombier dans le chemin des Gannes et lit le courrier de son assureur AMV Assurance qui nous informe que Monsieur Colombier n'était pas assuré au moment de l'accident. Après lecture du courrier et au vu de la situation, on attend des nouvelles de notre assureur qui pourra peut-être faire appel auprès du « Fonds de Garantie Nationale ».

Colis de Noël 2020

Choix des produits ont été fait courant novembre. Il y aura 125 colis à distribuer dans la commune et 8 en maison de retraite.

Les colis seront réalisés le 18 décembre à 18h30 à la salle des fêtes.

Point sur la Fibre

Problème sur secteur (Poteau Ciment non agréé par Enedis) : aucun opérateur ne peut s'alimenter sur un poteau enedis non agréé. Le problème est solutionné et Enedis a accepté d'agréer tous ses poteaux.

Les villages du Theil, Le Maramet et Peyras n'ont pas de « boîtiers SFR ». Madame le Maire s'engage à les contacter.

Activation du Plan Communal de sauvegarde et Masques Lavables

Madame le Maire a décidé de consacrer une réunion d'une heure environ au plan communal de sauvegarde pour décider de qui fait quoi, quelles ressources. Une réflexion sur la diffusion d'un DICRIM à tous les administrés sera conduite sur sa présentation et son contenant.

Concernant les masques lavables une nouvelle distribution a été effectuée, par les élus auprès des enfants des écoles de Chabanais et d'Exideuil. A ce jour, il reste des masques lavables pour enfants et adultes à la mairie. Si vous êtes intéressés veuillez téléphoner au 05 45 84 15 19.

Suivi des travaux du multiple et demandes en cours

Suite à la demande du Multiple, concernant l'enveloppe des bouteilles de gaz, le conseil émet un avis défavorable pour respect des normes de sécurité.

Questions diverses

Limitation de vitesse sur la route de Tisseuil, un RDV est pris le mercredi 25 novembre avec l'ADA, il y aura Virginie, Michel Granet et Joël Savignat.

Avant-projet route du Mas et Route Ernest Quément pour des aménagements et réfection de la route chemin du Clos du Bois.

Consultation d'entreprises pour le point à temps 2021.

Devis pour le chemin de la Mazerolles toujours en cours.

Information concernant le formulaire de paiement du sentier d'interprétation (Dossier LEADER).

Suite à la demande de Mme VEDIE du Bourdeau concernant le contrôle technique de sa voiture : dans le cadre du soutien à la mobilité d'Emmaüs il a été décidé d'un versement de 70 €.

Une réflexion va être menée sur un service d'élagage qui serait à prévoir au budget 2021 pour une partie.

Demande de Mme Milton concernant la stérilisation de 12 chats. Le conseil a contacté le syndicat de la fourrière, et à ce jour il émet un avis défavorable.

Levée de séance 21H15